



## AVIS PUBLIC

### **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-84-2016-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-84-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 879-10-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 879-2003, TEL QU'AMENDÉ**

AVIS est par les présentes donné, par la soussignée qu'à sa séance ordinaire du 6 septembre 2016, le conseil municipal de la Ville de Bromont a adopté le Règlement numéro 876-84-2016-1 modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à créer la nouvelle zone H04-407-4;

Qu'à sa séance ordinaire du 3 octobre 2016, le conseil municipal de la Ville de Bromont a adopté le Règlement numéro 876-84-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à modifier les usages permis et normes applicables dans la zone C04-484 ;

Qu'à sa séance ordinaire du 3 octobre 2016, le conseil municipal de la Ville de Bromont a adopté le Règlement numéro 879-10-2016 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 879-2003, tel qu'amendé, afin d'autoriser dans la zone C04-484 certains usages et la possibilité d'ériger un bâtiment commercial ou récréatif d'une superficie inférieure à 2 500 m<sup>2</sup> par la procédure relative aux usages conditionnels;

Tel que requis par la Loi, ces trois règlements ont été certifiés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement par la M.R.C. Brome-Missisquoi, ce 18 octobre 2016.

Prenez en outre avis que les règlements numéro 876-84-2016-1, 876-84-2016 et 879-10-2016 sont entrés en vigueur en date du 18 octobre 2016 et sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville de Bromont situé au 88, boulevard de Bromont, du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et de 13h à 16h.

Bromont, ce 26<sup>e</sup> jour d'octobre 2016.

La greffière adjointe,

Eve-Marie Préfontaine, avocate